

Au fil de l'Eau

VOTRE
LETTRE D'INFORMATION

#02

ÉDITO : LE MOT DU PRÉSIDENT

L'eau est au cœur des préoccupations sociales, environnementales et politiques. Elle est un bien commun précieux, vital et fragile et pourtant si facilement accessible pour nous tous : il nous suffit d'ouvrir le robinet pour disposer, en permanence, d'une eau de très bonne qualité.

En tant que ressource issue du milieu naturel, l'eau n'a pas de prix, c'est le service de l'eau qui a un coût : celui de l'ensemble des services et investissements nécessaires pour la prélever, la rendre potable et la distribuer.

Le prix de l'eau, variable d'un territoire à un autre, dépend de l'abondance de la ressource, de sa qualité et de sa facilité d'accès ; des investissements pour créer, entretenir et développer les installations nécessaires à la production et distribution ; de la densité de la population desservie et de la topographie du territoire.

La détermination du niveau de prix se fait selon deux principes :

- le principe national de « l'eau paye l'eau » : institué par la loi sur l'eau en 1992, c'est le modèle économique français qui veut que toutes les charges des services d'eau soient supportées par la facture d'eau ;
- le principe syndical de solidarité, fondateur depuis la création du Syndicat en 1946 : le m³ d'eau potable est facturé au même prix dans les 28 communes, qu'elles soient urbaines ou rurales, en habitat groupé ou dispersé.

Dans le respect de ces principes, la responsabilité du Syndicat est de poursuivre une gestion rigoureuse qui doit permettre d'assurer aux usagers un service performant au coût le plus juste.

La facture d'eau que vous recevez deux fois par an contient de nombreuses informations et peut paraître complexe à déchiffrer. C'est pourquoi nous lui consacrons cette lettre d'information en vous détaillant les clés essentielles de compréhension du prix de l'eau. *(voir au verso)*

Maurice CHABERT

Président du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux

LE SYNDICAT INVESTIT...

De nouveaux ouvrages pour la sécurisation de l'alimentation des communes du Haut-Service en période estivale

Le territoire syndical se caractérise par une dimension touristique particulièrement importante qui génère, durant la saison estivale, une forte augmentation de la consommation.

Afin d'y répondre efficacement, le Syndicat a entrepris une restructuration de son réseau nécessitant deux nouveaux équipements : un réservoir d'une capacité de 2 500 m³ qui vient d'être achevé sur la commune des Taillades et une station de surpression qui est en cours de construction sur la commune de Cavaillon.

Cette opération, qui représente un investissement de 1,8 million d'euros, va permettre de sécuriser durablement l'alimentation des communes dites du Haut-Service (Les Beaumettes, Bonnieux, Cabrières d'Avignon, Gargas, Gordes, Goult, Jocas, Lacoste, une partie de Lagnes, Lioux, Maubec, Ménerbes, Murs, Oppède, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars) qui sont les plus concernées par ces pics de consommation.



VOTRE FACTURE D'EAU EXPLIQUÉE

Le saviez-vous ?

Le service de l'eau consiste d'une part à la production et à la distribution de l'eau potable, et d'autre part à la collecte et au traitement des eaux usées afin de les rendre propres au milieu naturel. Le coût de ces deux composantes du service, l'eau potable et l'assainissement, est fixé par les collectivités locales.



RETROUVEZ ICI L'ESSENTIEL DES INFOS CLÉS DE VOTRE FACTURE

Contact Service Client :
Pour toute question relative à votre facture, contactez le 09 77 408 408

Vos références client :
à rappeler lors de vos échanges

Synthèse de votre facture :
Votre abonnement : ce coût couvre l'accès au service public de l'eau qui comprend les opérations de production/distribution de l'eau potable et de collecte et traitement de vos eaux usées.

Votre consommation : il s'agit du volume d'eau consommé (relevé sur votre compteur).

Solde antérieur : le montant à régler peut être augmenté ou diminué en fonction du solde éventuel de votre facture précédente.

Si vous êtes mensualisé, une ligne «**déduction des échéances versées**» apparaît.

RECTO

VERSO

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire CEE	Montant CEE	Statut TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/03/2019 au 31/08/2019	1	14,23	14,23	5,5	19,73
Part SYNDICAT DURANCE-VENTOUX du 01/03/2019 au 31/08/2019	1	9,50	9,50	5,5	13,00
CONSUMATION					
Part SUEZ Eau France					0,00
T1 de 0 à 60 m ³ du 28/09/2018 au 31/12/2018	44,48 m ³	0,127	5,65	5,5	7,50
T1 de 60 à 100 m ³ du 01/01/2019 au 28/02/2019	15,48 m ³	0,204	3,16	5,5	4,15
T2 de 100 à 1000000000 m ³ du 01/01/2019 au 28/02/2019	2 m ³	0,685	1,37	5,5	1,82
Part Syndicat D-V					0,00
T1 de 0 à 60 m ³ du 28/09/2018 au 28/02/2019	40 m ³	0,168	6,72	5,5	8,97
T2 de 60 à 1000000000 m ³ du 28/09/2018 au 28/02/2019	2 m ³	0,103	0,21	5,5	0,27
Part Syndicat des Eaux D-V					0,00
Part Syndicat des Eaux D-V					0,00
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
ABONNEMENT					
Redevance Station d'Epuration de 01/03/2019 au 31/08/2019	1	16,69	16,69	10,0	22,89
Part SUEZ Eau France du 01/03/2019 au 31/08/2019	1	1,16	1,16	5,5	1,52
Part Communauté de CAVALILLON du 01/03/2019 au 31/08/2019	1	1,07	1,07	5,5	1,40
CONSUMATION					
Redevance SUEZ D-V					0,00
T1 de 0 à 60 m ³ du 28/09/2018 au 31/12/2018	44,48 m ³	0,528	23,51	10,0	25,81
T1 de 60 à 100 m ³ du 01/01/2019 au 28/02/2019	15,48 m ³	0,528	8,12	10,0	10,64
T2 de 100 à 1000000000 m ³ du 01/01/2019 au 28/02/2019	2 m ³	0,685	1,37	10,0	1,77
Part SUEZ Eau France					0,00
T1 de 0 à 60 m ³ du 28/09/2018 au 31/12/2018	44,48 m ³	0,084	3,74	10,0	4,68
T1 de 60 à 100 m ³ du 01/01/2019 au 28/02/2019	15,48 m ³	0,051	0,79	10,0	1,00
T2 de 100 à 1000000000 m ³ du 01/01/2019 au 28/02/2019	2 m ³	0,103	0,21	10,0	0,27
Part Communauté de CAVALILLON					0,00
de 28/09/2018 au 28/02/2019	44,48 m ³	0,04	1,78	10,0	2,26
de 01/01/2019 au 28/02/2019	17,48 m ³	0,00	0,00	10,0	0,00
ORGANISMES PUBLICS					
AGENCE REGION NATURELLE CORSE					
Modernisation des réseaux d'Eau de 28/09/2018 au 31/12/2018	44,48 m ³	0,15	6,67	10,0	8,34
Modernisation des réseaux d'Agence de l'Eau de 01/01/2019 au 28/02/2019	17,48 m ³	0,15	2,62	10,0	3,38
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau de 28/09/2018 au 31/12/2018)	44,48 m ³	0,27	12,01	5,5	15,81
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau de 01/01/2019 au 28/02/2019)	17,48 m ³	0,27	4,71	5,5	6,18
TOTAL TTC					
Montant TVA (5,5%)					13,53
Montant TVA (10,0%)					18,91
Total TTC TVA acceptée sur les débits					221,54
Solde antérieur					25,00
Net à payer					246,54 €

Distribution de l'eau :
Votre abonnement : coût de l'accès au service de l'eau. Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges du service de distribution d'eau potable pour prélever, rendre potable et distribuer l'eau. Ce coût diffère en fonction des caractéristiques de votre branchement (diamètre de votre compteur).

Votre consommation : Le prix au m³ dépend du volume consommé. Il existe 2 tranches de consommation :
T1 : de 0 à 60 m³
T2 : 60 m³

Les parts Syndicat Durance-Ventoux et SUEZ sont détaillées dans cette partie. (cf : encadré ci-dessous)

Eau et Assainissement, différents acteurs

L'organisation de la distribution de l'eau potable, relève de la compétence des communes ou des communautés de communes.

Toutefois, celles-ci peuvent décider de transférer leur compétence à des structures de coopération intercommunale.

C'est le cas du Syndicat Durance Ventoux qui exerce la compétence eau potable pour le compte de 28 communes : Bonnieux • Cabrières d'Avignon • Caumont-sur-Durance • Cavailhon • Châteauneuf-de-Gadagne • Cheval-Blanc • Gargas • Gordes • Goult • Le Thor • Les Baumettes • Les Taillades • L'Isle-sur-la-Sorgue • Joucas • Lacoste • Lagnes • Lioux • Maubec • Ménerbes • Murs • Oppède • Robion • Roussillon • Saint-Pantaléon • Saint-Saturnin-lès-Apt • Saumane de Vaucluse • Velleron • Villars.

Le service public de l'eau potable peut faire l'objet soit d'une

gestion directe, soit d'une gestion déléguée à un opérateur privé comme c'est le cas pour Durance-Ventoux.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages de production et de distribution de l'eau de son territoire, il réalise tous les investissements nécessaires à leur fonctionnement. Il en a délégué l'exploitation quotidienne à SUEZ dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Le service assainissement est lui assuré, selon votre ville, soit par votre commune, soit par votre communauté de communes qui fixe le coût du service. Il correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Votre facture comprend donc une part Syndicat Durance-Ventoux, une part SUEZ et une part pour l'opérateur assainissement de votre commune.